Informations de base

2022/0231(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/États-Unis: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	22/03/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (EPP) BÜTIKOFER Reinhard (Greens/EFA) BOURGEOIS Geert (ECR) LANCINI Danilo Oscar (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	BORRELL FONTELLES Josep

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/08/2022	Document préparatoire	COM(2022)0380	Résumé
18/01/2023	Publication de la proposition législative	11723/2022	Résumé
19/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/2023	Vote en commission		
06/03/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0042/2023	Résumé
15/03/2023	Décision du Parlement	T9-0073/2023	Résumé
15/03/2023	Résultat du vote au parlement		
25/04/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/05/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0231(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/09931

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE740.856	06/02/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0042/2023	06/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0073/2023	15/03/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11723/2022	18/01/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2022)0379	02/08/2022	
Document préparatoire	COM(2022)0380	02/08/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2023/0912 JO L 119 05.05.2023, p. 0001

Accord UE/États-Unis: modification des concessions pour l’ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l’Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne

2022/0231(NLE) - 15/03/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 15 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union, de l’accord entre l’Union européenne et les États-Unis d’Amérique au titre de l’article XXVIII de l’accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l’ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l’Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne.

Suivant la recommandation de la commission du commerce international, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l’accord.

L'accord a pour objectif de prévoir la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

Les États-Unis d'Amérique disposent de droits de négociation pour 70 contingents tarifaires et de droits de consultation pour 16 contingents tarifaires. Pour la majorité des contingents tarifaires qui concernent les États-Unis, ces derniers ont accepté la répartition des volumes initialement proposée par l’UE.

Des modifications en volume ont été convenues pour les contingents tarifaires dans les secteurs suivants : viande bovine, viande porcine, lait écrémé en poudre, pommes de terre, tomates et carottes, concombres, oignons séchés, amandes, cerises, blé tendre, céréales, riz paddy, riz semi-blanchi ou blanchi, riz en brisures, jus de raisin, préparations alimentaires, jus de fruit, préparations utilisées dans l’alimentation des animaux, aliments pour chiens et chats, crevettes, contreplaqué.

Accord UE/États-Unis: modification des concessions pour l’ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l’Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne

2022/0231(NLE) - 18/01/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a été signé au nom de l'Union sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L’accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l' article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'accord a pour objectif de prévoir la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

Accord UE/États-Unis: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2022/0231(NLE) - 06/03/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Bernd LANGE (S&D, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen de **donner son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, en octobre 2018, dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette dernière a officiellement ouvert les négociations, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, avec plusieurs membres de l' Organisation mondiale du commerce (OMC), dont les États-Unis d'Amérique. Les négociations reposent sur une «approche commune» élaborée en 2017 par l'Union et le Royaume-Uni sur la façon de répartir les engagements quantitatifs contenus dans la liste OMC de l'Union à 28 en ce qui concerne les 143 contingents tarifaires de l'Union dans le cadre de l'OMC pour des produits agricoles, halieutiques et industriels.

Pour la majorité des contingents tarifaires concernant les États-Unis, les volumes répartis proposés par l'Union ont été acceptés par les États-Unis. Pour certains contingents tarifaires, des modifications de volume ont été convenues principalement pour tenir compte d'une période de référence plus récente ou pour éviter des quantités qui ne soient pas commercialement viables au Royaume-Uni. En outre, la part de l'Union à 27 dans le contingent tarifaire pour la viande bovine spécifique aux États-Unis et au Canada sera révisée et le taux contingentaire pour le contingent tarifaire de viande bovine erga omnes sera réduit.

Les négociations avec les États-Unis d'Amérique ont débouché sur un accord qui a été paraphé le 5 mars 2021 à Genève. Le règlement (UE) 2019 /216 du Parlement européen et du Conseil et les règlements d'exécution (UE) 2020/761 et (UE) 2020/1988 de la Commission seront modifiés pour tenir compte de la modification des contingents tarifaires précités. En conséquence, la Commission européenne a proposé au Conseil d'autoriser la conclusion de l'accord.

L'accord a pour objectif de prévoir la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

Accord UE/États-Unis: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2022/0231(NLE) - 02/08/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne a officiellement lancé en octobre 2018 le processus de négociation (au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994) avec plusieurs membres de l'OMC à Genève.

Les négociations reposent sur une «approche commune» développée en 2017 par l'Union et le Royaume-Uni sur la façon de répartir les engagements quantitatifs contenus dans la liste OMC de l'Union à 28 en ce qui concerne les 143 contingents tarifaires de l'Union dans le cadre de l'OMC pour des produits agricoles, halieutiques et industriels.

Le principe à la base de la méthode appliquée se fonde sur les flux commerciaux dans l'Union à 27 et dans le Royaume-Uni pendant une période de référence représentative (de trois ans entre 2013 et 2015) pour tous les contingents tarifaires de l'OMC. La méthode de répartition convenue est décrite en détail dans le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil.

Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à lancer des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT avec les membres de l'OMC concernés en vue de répartir les concessions OMC de l'Union en matière de contingents tarifaires.

La Commission européenne avait précédemment présenté une proposition de décision du Conseil relative au même accord. Avant la signature de l' accord, à la demande des États-Unis, un changement a été apporté au régime linguistique; en outre, à la suite de négociations avec d'autres partenaires de l'OMC, le volume de deux contingents tarifaires (pour les jus de fruits et le contreplaqué) a été modifié. À la suite de ces changements, la Commission présente une nouvelle proposition de décision du Conseil.

Le Conseil (comité de la politique commerciale) a été régulièrement consulté sur le contenu et l'avancement des négociations. En conséquence, la Commission européenne propose au Conseil d'autoriser la signature de l'accord, sous réserve de sa conclusion à un stade ultérieur.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'accord a pour objectif de prévoir la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

Les États-Unis d'Amérique disposent de droits de négociation pour 70 contingents tarifaires et de droits de consultation pour 16 contingents tarifaires. Pour la majorité des contingents tarifaires qui concernent les États-Unis, ces derniers ont accepté la répartition des volumes initialement proposée par l'UE.

Des modifications en volume ont été convenues pour les contingents tarifaires dans les secteurs suivants : viande bovine, viande porcine, lait écrémé en poudre, pommes de terre, tomates et carottes, concombres, oignons séchés, amandes, cerises, blé tendre, céréales, riz paddy, riz semi-blanchi ou blanchi, riz en brisures, jus de raisin, préparations alimentaires, jus de fruit, préparations utilisées dans l'alimentation des animaux, aliments pour chiens et chats, crevettes, contreplaqué.